PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

29 NOVEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires intérieures et du tourisme

par

M. Onkelinx

* Voir Doc. **4 – III bcd** (2011-2012) – N^os^ 1 à 1*ter,* Annexes 5 et 9*partim* et 2.
Voir CRIC (2011-2012) – N^o^ 41.
Voir CRAC (2011-2012) – N^o^ 41.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires intérieures et du tourisme s'est réunie le mardi 29 novembre 2011 afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 4-III bcd (2011-2012) – N^{os} 1 à 1*ter*) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux*: MM. Bolland, Borsus, Bouchat, Collignon (Président), Crucke, de Saint Moulin, Disabato, Neven, Onkelinx (Rapporteur), Mme Pary-Mille, MM. Saint-Amand, Senesael, Tachenion, Wahl, Yzerbyt.

Ont assisté aux travaux: Mme Peere, Première Auditrice à la Cour des comptes.
M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

I. EXPOSÉ DE MME PEERE, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Patricia Peere, Première Auditrice à la Cour des comptes, présente les observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport sur le projet de budget 2012.

En ce qui concerne la division organique 17, le programme 2 – Affaires intérieures sous l'AB 43.17 – Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les Plans de cohésion sociale, les crédits qui sont prévus à cette allocation de base s'élèvent à vingt millions d'euros en engagement et dix-neuf millions d'euros en ordonnancement.

Suivant le programme justificatif du ministre en charge des Pouvoirs locaux, ces crédits sont destinés à couvrir :

– les subventions octroyées aux zones de police dans le cadre de l'assistance aux victimes, fondées sur le dispositif des dépenses du décret budgétaire;

– les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de cohésion sociale sur la base des décrets du 6 novembre 2008 relatifs au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

– la liquidation des soldes de subvention des Plans de prévention-proximité fondés sur le décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ainsi que de l'appel à projets complémentaire.

Selon l'article 16 du décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, la subvention est annuelle et liquidée en deux tranches : une première tranche de 75 % est versée à la notification de l'arrêté d'octroi, et le solde, sur production des documents et pièces justificatives fixés par le Gouvernement.

Par dérogation à l'article 16 du décret précité, l'article 71 du dispositif des dépenses habilite le Gouvernement à liquider anticipativement, à charge de l'exercice budgétaire 2012, une partie de la première tranche de 75 % relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2013.

Un cavalier budgétaire du même type a déjà été introduit à trois reprises, aux premiers feuilletons d'ajustement 2009 et 2010 ainsi qu'au budget 2011. Il ressort de la note au Gouvernement wallon à l'appui de sa décision du 10 décembre 2009, que l'insertion au sein du dispositif budgétaire d'une habilitation permettant l'engagement anticipé trouve son origine dans l'impossibilité matérielle d'apurer à charge du budget 2009 le solde des projets en cours d'exécution en 2009.

La Cour considère que la récurrence dans le dispositif des dépenses de cette habilitation à déroger à l'article 16 du décret relatif au plan de cohésion sociale contrevient aux principes d'annualité et de saine gestion budgétaire.

En ce qui concerne le programme 11 – Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire, AB 43.01 – Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de cohésion sociale, le cadre décrétal relatif au Plan de cohésion sociale mis en place en 2009 définit celle-ci comme l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu.

Il abroge le régime du Plan de prévention et de proximité et vise à soutenir les communes qui œuvrent à la cohésion sociale sur leur territoire par l'octroi de subventions, soit directes, soit à rétrocéder aux signataires, qu'ils soient institutions, services ou associations, d'une convention de partenariat avec la commune.

L'article 18 du décret du 6 novembre 2008, relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie permet au Gouvernement d'octroyer des moyens supplémentaires qu'il détermine, dans la limite des crédits disponibles, et qu'il revoit à chaque échéance du Plan, aux communes qui ont signé une convention de partenariat avec des associations. Ces moyens supplémentaires seront rétrocédés aux associations concernées selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Le crédit de 1,3 million d'euros prévu à l'allocation de base 43.01 est destiné à encourager le partenariat « communes-associations » au départ des communes.

Compte tenu de la coexistence d'une allocation de base 43.17 – Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale au programme 02, Affaires intérieures –, le maintien de crédits en faveur du même objectif de cohésion sociale à charge de deux programmes budgétaires distincts (02 et 11) mériterait d'être explicité.

Dans la mesure où il semble s'agir du même dispositif de cohésion sociale mis en œuvre, soit directement par les communes, soit par le biais d'un partenariat entre la commune et des institutions, services ou associations, il est étonnant de constater que ces allocations de base sont inscrites dans deux programmes distincts, dont l'un (programme 11) affiche un caractère transversal.

Enfin, la répartition des moyens en faveur du Plan de cohésion sociale sur les programmes 02 et 11, d'une part et, entre crédits non dissociés et crédits dissociés d'autre part, est de nature à affaiblir la visibilité et le suivi de l'exécution budgétaire du dispositif de cohésion sociale.

II. EXPOSÉ GÉNÉRAL DE M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

M. le Ministre remercie la Cour des comptes pour ces éléments critiques mais qui apportent une bonne connaissance de l'exécution du budget.

M. le Ministre souhaite préciser un élément en ce qui concerne la récurrence évoquée en pages 45 et 46 du rapport de la Cour des comptes. La représentante de la Cour des comptes indique que : « la récurrence dans le dispositif des dépenses de l'habilitation permettant d'anticiper une partie de la liquidation des avances des Plans de cohésion sociale, à charge du budget de l'année précédente, contrevient aux principes d'annualité et de saine gestion budgétaire ».

M. le Ministre pense qu'il lui revient, afin de bien expliquer ces dispositions, de faire un rapide historique du financement des Plans de cohésion sociale.

Les Plans de cohésion sociale (PCS) ont pris la succession des Plans de prévention de proximité (PPP) le 1er avril 2009. D'un point de vue financier, le Gouvernement de l'époque avait modifié le programme ancien selon trois points essentiels :

– un accroissement des moyens;

– le paiement d'une avance plus importante : 75 % au lieu de 50 % dans les plans de prévention de proximité;

– un allègement des procédures accélérant le paiement du solde des subventions.

À son arrivée au département en 2009, M. le Ministre avait au sein de son budget les crédits permettant de prendre en charge les dépenses 2009, encore partiellement sous le régime des PPP et il a été contraint de procéder à une importante augmentation des crédits de cette AB sur le budget 2010 pour les raisons précitées.

La décision du Gouvernement fut de lui accorder lesdits crédits mais sur la base d'une enveloppe ponctuelle supplémentaire lors du feuilleton d'ajustement à charge du budget 2009.

Comme il lui était alors impossible de payer avant le 31 décembre 2009 des dépenses à justifier sur l'année 2009 elle-même, M. le Ministre a décidé d'avancer la liquidation de la première tranche 2010 à ce moment. Dès lors, les moyens du budget 2010 ont permis de prendre en charge l'apurement de l'encours postérieur à 2009, ainsi que les PPP et PCS 2009.

Toutefois, sans le maintien de l'habilitation dont il est actuellement question, le budget aurait enregistré une forte sous-consommation des crédits en 2010 et une forte augmentation des moyens nécessaires en 2011. Afin d'éviter cela, il a été décidé de maintenir cette habilitation jusqu'au terme du programme actuel des PCS, c'est-à-dire en 2013 et d'anticiper chaque année le paiement d'une partie de la première tranche de l'exercice suivant.

Cela pose peu de soucis en termes financiers puisque plutôt que de recevoir les avances une fois l'exercice entamé, les communes bénéficiaires reçoivent leur avance de fonds préalablement à l'exercice proprement dit, ce qui correspond mieux à la définition même du terme « avances ».

En ce qui concerne la présentation générale du budget, les paramètres macro-économiques estimés pour le budget 2012 ont fait de la confection du projet de budget à l'examen un exercice particulièrement délicat.

Ainsi, ce ne sont pas moins de 300 millions d'euros d'économie qu'il a fallu identifier afin de permettre à la Wallonie de respecter ses engagements envers les autres entités du pays et de continuer à s'inscrire sur une trajectoire budgétaire claire de retour au strict équilibre entre recettes et dépenses.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, malgré ce contexte général particulièrement difficile, M. le Ministre est heureux d'annoncer que les moyens structurels qui leur sont accordés continuent de progresser dans un strict respect des engagements antérieurs du Gouvernement.

Ainsi, l'entièreté des acquis de la réforme de 2008 du Fonds des communes est préservée. Cela lui paraissait essentiel. Les moyens du Fonds se voient augmentés de plus de cinquante millions d'euros entre 2011 et 2012. Il en va de même pour les autres crédits visés par la réforme de 2008, notamment le Fonds spécial de l'aide sociale qui augmente dans les mêmes proportions.

Ceci est le reflet de la prise de conscience de tous, autour de la table du Gouvernement, du rôle essentiel qu'ont à jouer les pouvoirs locaux, notamment dans l'amortissement du choc de la crise et dans les efforts de relance. M. le Ministre ne rappellera jamais assez que les pouvoirs locaux constituent le premier investisseur public du pays et qu'à ce titre, l'influence sur l'économie et sur l'emploi n'est pas négligeable. Quoi de mieux pour affirmer cela que de préserver les dotations et, en tout cas de préserver le mécanisme, qui est le socle de la solidarité entre la région et ses pouvoirs locaux.

L'autre grand point de satisfaction de cet exercice budgétaire est le maintien plein et entier du principe de neutralité budgétaire inscrit dans l'accord de Gouvernement. Ceci est évidemment loin d'être anodin en cette période de crise puisque les crédits nécessaires à la juste compensation des pertes fiscales découlant du Plan Marshall initié en 2006 ont dû être augmentés de plus de onze millions d'euros et que les moyens de paiement nécessaires à solder les compensations 2011, soit plus de 28 millions d'euros, ont été inscrits en crédits d'ordonnancement aux AB 43.20 (Financement complémentaire aux pouvoirs locaux) et 43.21 (Financement complémentaire aux pouvoirs locaux – solde des années antérieures) du programme 17-02 des dépenses de la Région wallonne.

À l'instar de l'ensemble de ses collègues, M. le Ministre a été amené à faire des économies au sein des crédits que l'on nomme « facultatifs » mais dont un certain nombre – dont les plans de cohésion sociale par exemple – financent des projets essentiels pour les citoyens et pour les pouvoirs locaux.

En la matière, M. le Ministre a très logiquement privilégié de proposer des coupes au sein des articles budgétaires prenant préférentiellement en charge des projets-pilotes ou présentant régulièrement des sous-consommations de crédits. L'adaptation à la réalité lui paraissait être importante. Les efforts ont par ailleurs été répartis sur l'ensemble des départements dont il assume la responsabilité, aucun d'eux ne lui paraissant moins important que les autres.

Ainsi, les moyens consacrés au tourisme ont été globalement maintenus même si le financement des travaux relatifs à des sites ou à un projet essentiel comme le site de Waterloo limite quelque peu le montant de la subvention annuelle versée au Commissariat général au Tourisme.

Au niveau des travaux subsidiés, les grandes lignes budgétaires consacrées aux plans triennaux et au droit de tirage ont été préservées, voire augmentées. Seuls des crédits plus facultatifs, notamment ceux figurant au titre l et aux AB 63.01–Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés et 63.04 – Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale ont été diminués dans le cadre des efforts d'économie.

En ce qui concerne la rénovation et la revitalisation urbaines, les moyens ont été globalement préservés afin de permettre la poursuite des efforts des villes et communes urbaines pour requalifier leurs espaces et favoriser ainsi le redéploiement de l'économie et l'amélioration du bien-être des citoyens.

Enfin, au niveau du département des affaires intérieures, le projet de budget prévoit les moyens pour réaliser les décisions antérieures importantes du Gouvernement, notamment le financement du projet de l'intercommunale informatique ou le financement des frais consentis pour l'organisation des élections communales de 2012.

M. le Ministre pointe également le renforcement des moyens consacrés au soutien aux communes, provinces et CPAS qui réalisent un effort particulier au niveau de la statutarisation de leurs agents répondant ainsi à la nécessité de la mise en œuvre de la convention sectorielle précédente.

Il est à noter aussi une décision du Gouvernement qui sera sans doute très favorable aux communes et qui est transversale par rapport à d'autres départements, à savoir l'application d'une taxe sur les sites économiques désaffectés. Dans la discussion gouvernementale, il est apparu que, d'une part, cette taxe était une nécessité et, d'autre part, que la difficulté de sa mise en œuvre devait être résolue. M. le Ministre a donc plaidé et obtenu que ce soit les communes qui s'occupent finalement de faire l'inventaire des sites d'activité économique désaffectés à taxer demain par la région en contrepartie de quoi un additionnel communal pourra être prélevé. Sans pouvoir aujourd'hui le chiffrer, il est convenu que cet additionnel communal soit de même hauteur que la taxe principale souhaitée ou réclamée par la Région wallonne. Il pense que c'est une source de financement supplémentaire pour les communes qui en ont bien besoin dans le contexte économique actuel. Même s'il ne peut pas encore évaluer aujourd'hui l'importance de ces moyens, il gage que dans des zones industrielles – et on pense aux bassins liégeois ou carolorégiens – cela pourra aider les finances communales et ainsi participer finalement à l'effort de redressement de ces villes et communes.

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

En ce qui concerne l'allocation de base 63.02 – Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque, **M. Neven** relève que les moyens d'engagement passent de 30 000 milliers d'euros à 35 000 milliers d'euros tandis que les moyens de crédit restent stables à 11 237 milliers d'euros. Cette enveloppe vise à financer les plans triennaux 2010-2012.

Le commissaire souhaite savoir si un bilan de la mise en œuvre de ce programme de subsidiation a été fait, connaître le nombre de plans triennaux qui ont déjà fait l'objet d'une décision de subsidiation et ceux qui sont encore à l'instruction.

Il lui semble que de nombreuses communes sont en attente de la décision régionale à l'heure de boucler leur budget. Il y a donc là une certaine urgence.

Par ailleurs, sur la même allocation de base, l'encours est considérable puisqu'il atteint près de 100 milliers d'euros et les paiements des engagements prévus pour les années à venir atteignent des montants importants avoisinant 35 milliers d'euros en 2013 et 2014 et 25 milliers d'euros en 2015 et ultérieurement. Ce volume d'encours et les conséquences de celui-ci sur la capacité du Gouvernement de pouvoir financer de futurs plans triennaux ne sont-ils pas inquiétants dès lors que ceux-ci impliqueront incontestablement des augmentations sensibles des budgets en ordonnancement à un moment où la situation économique ne laisse pas d'importantes marges budgétaires ?

Concernant l'AB 63.14 – Versement au compte CRAC pour des travaux d'entretien de voiries dans le cadre du droit de tirage, M. Neven indique qu'il y a un versement au CRAC dans le cadre du droit de tirage qui prévoit un budget de 25 400 milliers d'euros en engagements et de 30 000 en ordonnancements.

Dès lors que le programme justificatif ne comporte aucun détail sur la mise en œuvre de ce programme, le commissaire souhaite que M. le Ministre dresse un état de la situation de cette politique. Combien de dossiers ont été introduits par les communes dans le cadre de ce droit de tirage ? Combien de dossiers communaux ont été déjà approuvés et pour quel montant ? On constate que le taux de subsidiation qui peut être obtenu dans le cadre de ce droit de tirage reste inférieur à celui qui pouvait être obtenu dans le cadre des plans triennaux, ce qui accroît la charge communale sur ces travaux de voiries.

Le commissaire souhaite savoir si M. le Ministre envisage d'apporter des modifications et si un nouveau budget va être dégagé pour permettre aux communes, qui ont début 2012 épuisé leur enveloppe, de lancer de nouveaux projets.

En ce qui concerne la revitalisation urbaine, le commissaire relève une baisse relativement importante des crédits puisqu'ils passent de 6 000 à 5 000 milliers d'euros.

Malgré le maintien de l'intervention de M. le Ministre en faveur des communes, celles-ci ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leur budget. Or si les communes ne parviennent pas à équilibrer leur budget, c'est tout un pan de l'économie qui est menacé eu égard aux travaux qu'elles entreprennent.

Le commissaire estime que la politique de subsidiation menace l'autonomie des communes puisqu'elles auront tendance à réaliser des travaux moins utiles mais subventionnés au lieu de travaux nécessaires non subventionnés. Beaucoup de discussions ont déjà eu lieu sur cet aspect aux niveaux régional et européen.

Parallèlement à cet élément, la gestion des communes est davantage que par le passé enfermée dans une grande complexité administrative qui nécessite l'engagement de personnel. Le commissaire pense qu'il serait temps que le « balancier » contrôleur et centralisateur reparte dans l'autre sens. Il souhaite connaître la position de M. le Ministre sur cette question.

Enfin, le commissaire souhaite connaître le coût du Plan Marshall et réitère qu'il n'y a pas de garantie durable pour les communes.

M. Wahl manifeste une grande inquiétude, le pays étant dans une situation compliquée. Chaque niveau de pouvoir doit faire des efforts afin de limiter l'impact sur les fiscalités et pour en revenir à une situation un peu plus saine.

Le budget d'une manière globale inquiète le commissaire car certaines réductions de dépenses parfois un peu plus symboliques auraient dû à son sens être réalisées.

En ce qui concerne le budget afférent aux compétences de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, le commissaire constate qu'il y a une augmentation des encours qui laisse perplexe parce qu'il faudra un jour ou l'autre trouver une solution. Il relève des incertitudes concernant les plans triennaux et les engagements. La distinction entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement est assez difficile et une analyse plus fine serait utile pour une bonne information des membres de la commission.

Le moment du budget est aussi l'occasion de pouvoir émettre des remarques positives ou négatives et de procéder à certains constats.

Le commissaire sait que pour diverses raisons, les communes vont devoir faire face à des situations qui sont plus complexes et qui nécessiteront des choix.

Le commissaire doute que la politique actuellement menée – et M. Neven y a fait également allusion – par le Gouvernement wallon soit opportune sur ce point. Les communes reçoivent des propositions de subsidiations de certaines politiques qui sont scandaleuses dans le contexte actuel. Et de citer par exemple les obligations en matière de logement. Or si cela peut se concevoir dans les communes qui disposent de grandes masses budgétaires, c'est plus difficile pour des petites communes rurales de plus ou moins 7 000 habitants.

Le commissaire cite également comme exemple les subsides trottoirs. Les communes reçoivent l'information par courrier du 23 novembre 2011 avec obligation de rentrer le dossier pour le 2 décembre 2011. Ce délai est matériellement difficile à tenir pour toutes les communes qui n'ont pas le personnel suffisant. Il est évidemment impossible en cette période de l'année de procéder à une inscription budgétaire sensée. Il est difficile d'estimer l'impact qu'aura, pour les finances communales, le fait de suivre ou non la proposition, sans avoir la certitude de l'obtenir tout en y consacrant des moyens humains au détriment peut-être d'autres politiques et en faisant des dépenses qui mériteraient d'être plus réfléchies. Le commissaire regrette qu'il n'y ait pas une concertation plus importante entre les différents ministres à ce propos. Il admet que M. le Ministre tente de réduire les délais et de simplifier les procédures, mais il constate que dans bon nombre de départements, on n'en est pas du tout là. Et de citer à titre d'exemple les subsides relatifs à l'obtention d'un hébergement pour les personnes plus âgées.

Le commissaire regrette que les communes ne voient pas venir la simplification administrative promise. Le Gouvernement et l'administration restent dans une attitude de défiance vis-à-vis des pouvoirs locaux.

Le commissaire est étonné du nombre élevé de communes qui renoncent à mettre en œuvre des possibilités de subsides qui leur sont allouées tout simplement parce qu'il n'y a pas de coordination entre les différents niveaux de pouvoirs. Il adresse ce reproche tant au Gouvernement wallon qu'au Gouvernement de la Communauté française ou qu'au Gouvernement fédéral. Il est impossible de pouvoir faire des choix parmi cette multitude de propositions.

Le commissaire rappelle que M. le Ministre avait lancé le principe et l'idée en début de législature de généraliser le droit de tirage. Il est temps d'y venir et de grouper les matières. Qu'il y ait une tutelle attentive sur les communes est l'évidence même. Mais il faut laisser les choix politiques aux responsables politiques des communes. Il regrette que des délibérations soient bloquées parfois pour des détails.

Le commissaire se dit également inquiet quant aux budgets 2013. Les réformes qui sont aujourd'hui envisagées vont créer d'une manière directe ou indirecte de nouvelles charges pour les communes. Et de citer la régionalisation du Fonds des amendes. Quelle sera la répartition Flandre-Wallonie ? Ces montants vont désormais être gérés par les Régions. Vont-elles maintenir le même mécanisme ? Quelle sera la conséquence de l'accord intervenu en matière d'asile politique sur les CPAS ? Il convient d'y réfléchir aujourd'hui pour lever les incertitudes de demain.

Le commissaire plaide pour que le Gouvernement généralise le droit de tirage à l'ensemble des politiques afin de permettre aux communes de réaliser de manière intelligente les choix voulus. Les échéances électorales de 2012 auront un impact sur la vie des communes. Il sera délicat pour une majorité sortante de s'engager budgétairement. Il est impératif qu'on puisse arrêter cette hémorragie de propositions le plus rapidement possible pour le budget 2013. Le commissaire rappelle un principe fondamental en droit belge et en démocratie : tout ce qui n'est pas interdit est autorisé et non l'inverse. Certaines applications administratives ne respectent pas ce principe.

M. Onkelinx marque également son inquiétude face au contexte international de crises. Malgré ce contexte, le commissaire relève que le budget à l'examen maintient tous les moyens aux communes, ce qui est très important. Lors de la dernière législature, le Fonds des communes avait été mis en place, ce qui a fort heureusement permis aux communes d'avoir les moyens de leurs politiques par le mécanisme favorable d'indexation du Fonds. Et de rappeler l'inflation de plus 20 % et le maintien de la neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux en ce qui concerne la suppression des taxes anti-économiques.

Au niveau des technologies, malgré une rationalisation des moyens, le commissaire note la volonté de M. le Ministre de poursuivre la politique d'e-gouvernement et donc d'une meilleure accessibilité des administrations locales, d'une simplification administrative et d'une réduction de la fracture numérique.

À ce sujet, le commissaire souhaite que M. le Ministre fasse le point sur la création de l'intercommunale IMIO (AB 31.01 – Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux) et sur les objectifs de cet organe.

Au niveau des formations (AB 43.11 – Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux), le commissaire se réjouit que M. le Ministre ait maintenu dans un souci de bonne gouvernance des moyens conséquents afin d'assurer une formation adéquate, tant des mandataires locaux que du personnel des administrations.

Le commissaire se réjouit de la croissance des crédits destinés à subsidier les communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine et la sécurité (AB 43.14 – Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local). Ces mesures s'inscrivent directement dans la DPR, afin de tendre à une réelle égalité des chances.

En ce qui concerne le tourisme, le commissaire relève deux dossiers emblématiques : celui de la réhabilitation du site de la bataille de Waterloo et celui du lac de l'Eau d'Heure. Et de demander à M. le Ministre de faire le point sur l'état d'avancement de ces dossiers, leurs perspectives pour 2011 ainsi que sur le projet « Destination 2015 » qui est un projet issu du printemps du tourisme 2010.

M. Disabato remercie la Cour des comptes pour son intervention toujours très utile, même si les délais de travail n'ont pas permis une analyse plus fouillée. Par ailleurs, il est impossible d'évoquer ce budget sans parler de la conjoncture, de la situation économique actuelle et de la difficulté à estimer les moyens qui reviendront indirectement aux régions et aux communes (parce que les communes se financent aussi à travers les additionnels à l'IPP). Il s'agit d'un élément important, même si des provisions existent. Et de citer la problématique de l'absorption du choc du *Holding* communal.

En ce qui concerne la dotation aux zones de police par les communes, le commissaire relève une augmentation de 20 % de celle-ci. Il s'agit d'un élément inquiétant quand on sait ce que cela représente dans les budgets communaux.

Une autre incertitude existe quant aux négociations au niveau fédéral et plus particulièrement quant aux accords encore méconnus notamment sur la réforme du service d'incendie. Sera-t-on toujours dans un rapport 90/10 ou va-t-on arriver à 50/50 ? Le commissaire avoue être assez dubitatif sur le fait que le Fédéral trouve une solution par rapport à cela.

En ce qui concerne la politique des grandes villes, compétence dite usurpée, le commissaire s'interroge sur l'attitude future du Fédéral quant au financement de cette politique. La difficulté est qu'on ignore quand la compétence va revenir aux Régions.

Le commissaire note que le budget est extrêmement positif, notamment eu égard à l'augmentation relativement sensible du Fonds des communes. Le commissaire aurait trouvé toutefois plus utile d'augmenter le Fonds d'aide spéciale au CPAS au lieu du Fonds des provinces, car les CPAS vont être en difficulté, et cela se reportera sur les communes qui les financent en grande partie. La politique d'activation du chômage renvoie également de plus en plus de gens vers les CPAS. Il faut aussi tenir compte du RIS. Et de citer Frameries qui voit une augmentation du nombre de RIS de près de 30 %.

Le commissaire souhaite avoir l'avis de M. le Ministre sur la remarque de la Cour des comptes concernant IDETA, – deux millions d'euros destinés à des bâtiments administratifs – qui estime que, dans la mesure où cette subvention n'est pas prévue à l'article 42 du dispositif du budget des dépenses, elle contrevient à l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

En ce qui concerne les cimetières et sépultures, le commissaire revient sur le reportage choquant de la RTBF relatif à la situation de certains cimetières. Si la région n'est pas compétente en la matière, il semble cependant nécessaire de rappeler aux communes leurs obligations dans ce cadre-là.

Le commissaire demande des explications quant à l'intercommunale IMIO dans la mesure où M. le Ministre a indiqué qu'elle devrait être fonctionnelle fin 2011-début 2012.

Le commissaire demande si, à la suite des mesures de soutien visant à améliorer le taux de statutaires dans les communes, un effet positif est apparu. Le commissaire rappelle que ce point est en lien avec les pensions.

En ce qui concerne le droit de tirage, le commissaire rappelle que l'on est dans la dernière année avant l'évaluation. Et d'évoquer les propos de M. Wahl sur la politique de subventions et le rapport de la Cour des comptes assez éloquent sur le manque de clarté concernant les subventions aux pouvoirs locaux. Le commissaire estime qu'il convient d'agir en lien avec les bassins de vie. Cette partie de la DPR lui paraît importante. Une note intéressante de l'Union des Villes et Communes de Wallonie évoque l'idée des contrats de territoire et une critérisation pour déterminer des montants clairs, précis et pluri-annuels qui permettent une projection pluri-annuelle des différents budgets communaux. À l'instar de M. Wahl, le commissaire estime que l'année 2012 n'est pas tellement l'année qui va poser problème mais l'année 2013 risque d'être vraiment difficile. Dans ce cadre, il aurait été intéressant d'avoir une vue beaucoup plus globale.

M. Bouchat se réjouit des avancées menées à bien par M. le Ministre dans un contexte très difficile et dans le respect de la DPR.

L'augmentation du Fonds des communes doit être rappelée car il donne beaucoup plus d'autonomie aux communes. Le commissaire regrette les hésitations concernant la statutarisation du personnel communal et relève par exemple les problèmes de pension. Il demande s'il y aura un second pilier.

Le commissaire dénonce le manque de coordination relatif aux informations qui sont nécessaires aux communes pour élaborer leur budget.

Le commissaire s'interroge par ailleurs sur le rôle d'IDETA (intercommunale de développement économique du Tournaisis) et demande quelques explications sur les raisons qui font émarger cette intercommunale au budget de M. le Ministre et non à celui de M. le Ministre Marcourt.

Le commissaire estime que la volonté de M. le Ministre en ce qui concerne le droit de tirage participera à renforcer l'autonomie des communes. Il estime qu'il conviendrait de simplifier les règles de tutelle et de marchés publics. Les règles trop strictes visaient à répondre à des situations de crises actuellement dépassées.

Le commissaire plaide pour que les communes soient obligées de constituer des provisions dans l'optique du financement des pensions.

M. Yzerbyt rappelle que M. le Ministre a permis dernièrement, avec des chiffres additionnels à l'impôt des personnes physiques, de constituer des provisions et de faire exceptionnellement une modification budgétaire avant le 30 novembre 2011.

Il faut permettre à certaines communes de profiter de cette technique de provisions car aujourd'hui, les bonis antérieurs et les tiers boni peuvent servir dans certains budgets.

Le commissaire pense effectivement que quand on clôture un compte, il est possible de provisionner même si le compte est peut-être moins bon. Les communes doivent de temps en temps faire l'état des lieux quant à leur irrécouvrabilité et à leurs droits constatés non-perçus.

Le commissaire remercie M. le Ministre pour ce qui concerne le Fonds des communes et les compensations. Il se dit néanmoins inquiet en termes de précompte immobilier par rapport au SPF Finances. M. le Ministre répond clairement à la DPR et les communes ne peuvent que l'en féliciter. Il suppose que M. le Ministre tente de compenser certaines décisions que la région prend en application du Plan Marshall.

Par rapport aux compensations, le commissaire se dit étonné que certaines allocations de base restent identiques alors qu'il a l'impression que ces compensations varient quand même au cours des années. Et de citer l'AB 43.18 – Compensation de la forfaitarisation du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux qui reste identique alors que ça évolue, en tout cas par rapport aux droits constatés que le Ministre leur envoie, notamment à Mouscron.

À l'instar de M. Onkelinx concernant la nouvelle intercommunale IMIO, le commissaire comprend l'objectif de fusion de Plone et de Calicité. Pour avoir suivi les débats, l'analyse et le cheminement de cette nouvelle intercommunale, il attire l'attention sur le *business plan* qui ne garantit pas qu'il ne faudra pas une subvention complémentaire.

En ce qui concerne les différentes aides en conseillers logement et conseillers environnement, le commissaire rappelle que les charges salariales augmentent pour les communes. L'écart s'agrandit entre la dotation pour ce type de personnel et le salaire à payer.

Concernant l'AB 41.04 – Programme de transition professionnelle, le commissaire demande quels sont les projets de M. le Ministre ? S'agit-il de PTP mis à la disposition des communes ?

Le commissaire relève que l'AB 63.02 – Subventions en vue de la revitalisation urbaine – passe de 6 à 5 millions d'euros. Il souhaite connaître le taux maximum par opération de revitalisation pour savoir si cela risque de ralentir certains projets ou si cela impose de faire de choix encore plus difficiles.

Concernant le Commissariat général au Tourisme, **Mme Pary-Mille** constate une augmentation des crédits pour les frais de voyage et de déplacement en 2011. Elle met cela en lien avec les études, documentation, réunions et relations publiques qui ont aussi connu une forte augmentation en 2011. Elle demande à M. le Ministre de faire le point sur tout ce qui a été réalisé en termes de missions, notamment à l'étranger. Un certain nombre de points positifs ont-ils été apportés par ces missions dans le cadre du tourisme en Wallonie, dans la gestion notamment des infrastructures touristiques, le développement de produits régionaux, les demandes d'agréments et de classements ?

La commissaire note également une augmentation de la subvention de fonctionnement à l'organisme agréé en charge de la gestion du label « endroits de camp ». Qu'est-ce qui la justifie ? Est-ce du personnel supplémentaire ? Elle souhaite avoir des précisions en ce qui concerne le plan à cinq ans.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement aux maisons du tourisme, elle relève également une augmentation. Il avait pourtant été question de rationaliser les opérateurs du tourisme et de recadrer les missions de chacun. Or les subventions sont en augmentation chez tous les opérateurs. Quelles en sont les raisons ?

En ce qui concerne l'AB 33.07 – Subventions pour les ADL, la commissaire relève une réduction alors qu'est envisagée une prise en charge plus grande de demandes. Elle souhaite savoir comment faire plus avec moins de moyens. D'autres allocations qui auraient échappées à son attention sont-elles prévues ?

La commissaire remarque également une subvention exceptionnelle pour Mons, capitale culturelle 2015. Elle souhaite avoir une synthèse de ce qui est prévu pour ce projet. Il est demandé notamment aux communes hennuyères de participer à cet événement. Eu égard aux difficultés que connaissent les communes, il conviendrait pourtant de ne pas les solliciter davantage.

M. le Ministre commence par rappeler que bien qu'il soit le ministre de tutelle des communes, tout ce qui se passe à l'intérieur de ces dernières ne peut pas faire l'objet d'une interprétation au sein du Parlement. Certaines questions d'intérêt communal peuvent non seulement toucher d'autres compétences régionales mais également des compétences de type fédéral. Et de citer à titre d'exemple la problématique des services d'incendie, le financement des pensions, le financement de la police ou encore le précompte immobilier. Aussi, s'il constate une nécessité de coordination entre les deux niveaux de pouvoir, il ne peut que regretter l'absence actuelle d'un interlocuteur au niveau fédéral.

L'intervenant ajoute qu'il partage un certain nombre des inquiétudes exprimées par les commissaires. Effectivement, la crise économique actuelle aura tôt ou tard une influence sur les communes. Il s'agira de mesurer l'impact potentiel de cette crise et ensuite d'en atténuer les conséquences dans les compétences qui sont les siennes.

Concernant la crise institutionnelle, le transfert de compétences aura lui aussi des incidences sur les communes. À titre d'exemple, la politique des grandes villes devrait être transférée aux régions mais celles-ci ne savent pas encore de quels moyens financiers elles disposeront pour prendre des mesures en la matière.

Par ailleurs, il est souligné un besoin de cohérence dans les discours. Ainsi entend-il M. Neven sensibiliser le Gouvernement à la situation financière des communes et M. Reynders affirmer que l'entité 2 (régions et pouvoirs locaux) n'en « supporte » pas assez.

Il est constaté que, plus il y aura de transferts entre le Fédéral et l'entité 2, plus le risque de répercussions sur les communes sera important.

M. le Ministre aborde ensuite les questions précises.

Subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments (AB 51.01.11)

En ce qui concerne le crédit de deux millions d'euros inscrit à l'allocation de base 51.01.11 (Subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments), M. le Ministre précise que ledit article 42 du dispositif du budget des dépenses a été modifié afin de prendre en charge le type de subventions visé par cette allocation.

En effet, l'autorisation intitulée *Subvention au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre des investissements communaux d'intérêt public supra-local* du budget des dépenses 2011 a été complétée dans le cadre du projet de budget en vue d'y inclure, en plus du CRAC, les pouvoirs locaux parmi les bénéficiaires.

De plus, si aux yeux de la Cour des comptes, cette modification n'est pas suffisante et qu'il est demandé de nommer ledit bénéficiaire de la subvention de l'article 42, une modification pourrait être apportée au texte lors de l'ajustement budgétaire 2012. Le planning d'exécution n'entraîne effectivement pas d'engagement budgétaire au cours du premier semestre.

Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine (AB 63.01)

L'intervenant indique que la totalité des crédits d'engagements en matière de travaux subsidiés est épuisée. Il restera quelques dossiers à engager en 2012 ce qui entraînera une insuffisance de crédits.

L'encours

Si l'encours constitue un véritable problème, il est erroné d'affirmer qu'il est en augmentation. M. le Ministre estime qu'il a même sensiblement diminué depuis son entrée en fonction et ce dernier fait le maximum pour ne pas laisser une dette aux générations futures. Il a d'ailleurs obtenu pour ce faire un mécanisme CRAC de 30 millions d'euros qui est aujourd'hui consommé à concurrence de 16 millions d'euros.

L'encours est non seulement dû à la différence entre les moyens d'engagement et les moyens de paiement mais il résulte également de l'attitude des communes qui tardent à rentrer des dossiers complets. En matière de dégâts d'hiver par exemple, des paiements ne sont toujours pas effectués alors qu'il s'agit d'un mécanisme simple et que ces mesures ont été prises en 2008.

Le droit de tirage

En ce qui concerne le droit de tirage et bien que partisan de ce système, l'intervenant estime qu'il ne s'applique pas à toutes les politiques et notamment pas à l'échelle communale. Il s'agit également de laisser le soin au Gouvernement wallon d'insuffler un certain nombre de politiques. Cela étant, la Région ne va effectivement pas assez loin en la matière et le financement général des communes aurait tout à gagner d'un transfert des moyens vers un fonds qui pourrait être le Fonds des communes ou le Fonds de droit de tirage (lequel serait cependant étendu à d'autres compétences régionales).

Il est encore rappelé qu'en ce qui concerne les pouvoirs locaux, le droit de tirage est un projet-pilote et donne par conséquent l'occasion de corriger un certain nombre de mécanismes. L'intervenant considère en effet que le système n'est pas encore suffisamment efficace et reconnaît que l'administration va parfois un peu trop loin en termes de contrôle. Une évaluation a été demandée et des mécanismes de correction seront proposés au Parlement une fois les résultats connus.

Cette tendance à augmenter le contrôle est plus qu'une tendance décrétale. Elle est avant tout une question de mentalité. Aussi, si l'orateur est d'avis qu'il faudrait faire davantage confiance dans le travail effectué par les pouvoirs locaux, il estime qu'il est plus facile de modifier un texte que de faire évoluer les mentalités.

La revitalisation et la rénovation urbaine

Il est constaté une insuffisance récurrente de moyens par rapport à l'ambition de la politique de la Ville. Le budget pour cette politique est d'environ 12 millions d'euros alors que tout projet d'opérateur privé avoisine les 100 millions d'euros. L'effet « levier » de la Région est donc réduit. Cela étant, il apparaît que les investisseurs réclament avant tout plus de sécurité juridique et une simplification des procédures. Des moyens peuvent être mobilisés et ce dans l'esprit du Plan Marshall, à savoir un décloisonnement et une centralisation de toutes les politiques vers un objectif unique.

Pour répondre à M. Neven concernant la baisse des crédits, l'intervenant indique qu'il avait augmenté au budget 2011 les crédits de la revitalisation et de la rénovation urbaine de cinq millions d'euros. Il s'agissait de crédits non consommés qui retournent aujourd'hui dans leur programme initial.

Par ailleurs, si beaucoup ont souhaité des subsidiations régionales de plus en plus affectées, il est rappelé que 99 % des crédits dont dispose M. le Ministre sont des crédits « automatisés ». Certes, il reste un certain nombre d'enveloppes budgétaires non dédicacées mais il faut laisser la liberté au Gouvernement de donner des orientations et d'éviter des sous-consommations.

En matière d'appels à projet, M. le Ministre précise qu'il en compte trois dans son département : le Plan Cantonnier, le Plan Trottoir et l'appel à projets relatif aux cimetières. Or il n'est pas possible d'initier ce type de circulaire avant d'avoir une idée précise du « non-consommé » dans d'autres lignes de crédit. C'est notamment pour cette raison qu'un certain nombre d'appels à projets arrivent tard et que ces mesures ne peuvent pas être pérennisées. Il reste donc globalement une dizaine de millions d'euros en fin d'année qui permettent d'aider les communes via ce type de mesures. Il est encore indiqué que les procédures visées sont simplifiées au maximum puisqu'il n'y a qu'un seul formulaire à remplir.

Le financement général des pouvoirs locaux

La Région wallonne, dans sa collégialité, protège ses communes. En effet, il est relevé que malgré le climat économique actuel et le contexte institutionnel incertain, l'enveloppe des pouvoirs locaux a connu une augmentation de 58,3 millions d'euros.

Un million d'euros supplémentaire est affecté à la statutarisation du personnel. Il est encore précisé que dans les deux dernières circulaires (circulaires trottoirs et circulaires cantonniers), un bonus est accordé aux communes qui atteignent un taux de statutarisation moyen.

Les faibles moyens de la Région wallonne ne peuvent cependant en rien concurrencer les augmentations de coûts potentiels par le système des pensions et il est donc plaidé pour une réflexion générale entre la Région (responsable du statut du personnel) et le Fédéral (responsable des pensions) pour essayer d'harmoniser une ligne politique cohérente.

L'intervenant estime en outre qu'il faudra également réfléchir à un statut modernisé de la Fonction publique locale.

De même, la taxe additionnelle sur les Sites d'Activité économique désaffectés (SAED) qui doit venir compenser des affres paysagères de l'industrialisation et peut-être même inciter un certain nombre d'industriels à s'occuper de leurs friches industrielles constitue un signe de soutien aux communes.

La simplification administrative

À côté du droit de tirage, l'intervenant rappelle que la simplification touche des dossiers tels que la tutelle qui a fait l'objet d'une note d'orientation lors de la dernière réunion du Gouvernement wallon.

L'intervenant admet qu'il y a encore du travail en matière de simplification administrative mais il constate néanmoins une évolution en la matière. Il est à cet égard rappelé qu'en ce qui concerne la simplification et la transparence, un cadastre des subsides a été mis en place et connaît un grand succès.

E-tutelle

Il est indiqué la fin du processus de e-tutelle qui a concerné 21 communes-pilotes pendant 1 an. L'administration est aujourd'hui prête, moyennant un accompagnant des communes, à dématérialiser les transmissions d'actes entre la tutelle

et les communes et ce à grande échelle. L'ambition du Gouvernement est d'essayer d'avoir la moitié des communes sous e-tutelle d'ici 2014.

Les provinces

Une partie de la réforme – celle relative à la diminution du nombre d'élus – est aujourd'hui achevée. En ce qui concerne les contrats de partenariats (contrat par lequel chaque province s'engage à développer des actions dans des matières régionales.), la Région constate que les obligations prévues pour chaque province sont complètement remplies. En outre, le professeur Christian Behrendt de l'Université de Liège est chargé de réaliser pour le 15 décembre 2011 la synthèse des axes prioritaires de chaque province.

D'autre part, il a non seulement été proposé un transfert de compétences vers d'autres niveaux de pouvoir mais également la suppression de la tutelle spéciale d'approbation du collège provincial sur les budgets. Il est encore précisé que le transfert des compétences de voiries, mis sur la table du Gouvernement par M. le Ministre et M. Lutgen, est actuellement en discussion.

Enfin, il est rappelé que pour tout transfert de compétences, un travail en commun avec le ministre fonctionnel est nécessaire. Le Ministre des Pouvoirs locaux n'est en effet pas compétent en matière de logement, d'énergie, de relations internationales, etc.

L'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)

Pour rappel, IMIO a été lancée le 18 octobre 2011 et reprend les activités réalisées par les projets informatiques wallons CommunesPlone et Qualicité. Ces deux dernières structures étaient financées avec peu de possibilités de voir les crédits régionaux s'éteindre à termes. Or, IMIO donne une perspective dans ce sens. Cela ne signifie pas qu'en 2014, il n'y aura plus de financement régional mais ce financement diminuera au fur et à mesure de la montée en puissance des communes dans l'intercommunale. Cela pourrait même s'inverser.

Il est encore noté que ce sont les communes qui ont réclamé un interlocuteur faisant office d'interface entre elles et le monde des nouvelles technologies.

Le résultat de la mise en œuvre d'IMIO sera évalué dans un an ou deux.

Les cimetières

En réponse à la question de M. Disabato qui fait suite au reportage de la RTBF (« *Les cimetières wallons en piteux état* », Journal Télévisé de la RTBF du 27 novembre 2011), l'intervenant reconnaît que tout n'est pas parfait mais il refuse de croire que tous les cimetières de Wallonie sont en mauvais état. Il est incontestable que les cimetières posent problème et que tous ne sont pas bien gérés mais il est remarqué que cela relève de l'autonomie communale et que le ministre de la tutelle n'est pas là pour gérer les communes à leur place. Il est là pour mener une enquête lorsqu'il y a lieu. Rien n'empêche en effet une commune de rentrer un projet de rénovation des cimetières dans le cadre des travaux subsidiés.

La modernisation de la gestion

L'intervenant tient à signaler qu'il y a sur la table un ambitieux projet mené avec l'Union des communes et un certain nombre d'acteurs de terrain (DGO5, élus, secrétaires communaux, ingénieurs, ...).

Ce programme stratégique transversal sera proposé aux communes dans quelques semaines.

Il s'agit d'un outil qui permet d'avoir des perspectives de planification en termes de gestion du personnel, de charge de fonctionnement, de dépenses de transfert et de dépenses de dettes. Cet outil transversal de programmation stratégique, avec sa déclinaison en plan opérationnel chiffré, regroupe en réalité différents plans existants. Il faut coupler cela à la nécessaire modernisation du statut des grades légaux.

M. Bouchat estime à cet égard que s'il est effectivement prévu un outil transversal, il faut alors supprimer quatre ou cinq outils déjà existants. Le cas échéant, il s'interroge sur la réaction de la tutelle.

M. le Ministre rappelle qu'il représente la tutelle et il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un outil transversal qui permet de remplacer tous les autres. Cela relève cependant de l'autonomie communale et il ne peut évidemment pas dire à une commune que sa méthode de gestion n'est pas la bonne. Cet outil de planification des décisions a été préparé avec plusieurs spécialistes et peut remplacer à peu près tout ce qui existe dans ce domaine.

Les bassins de vie

La supracommunalité doit en effet être envisagée. Cela nécessite un aménagement de l'autonomie communale. Il faut ensuite voir comment l'organiser et la finaliser. Le financement dit « vertical » ne posera pas de difficultés : les entités

supralocales demanderont de l'argent à la Région qui devra faire des choix. Par contre, la difficulté concerne les éventuelles solidarités horizontales.

En outre, il y a en matière de rénovation urbaine et avec les partenariats publics-privés une source de financement insuffisamment exploitée.

Les provisions

En ce qui concerne les provisions évoquées par M. Bouchat, M. le Ministre rappelle qu'elles sont autorisées depuis longtemps. La dernière circulaire sur l'augmentation de l'IPP y faisait d'ailleurs explicitement référence.

M. Bouchat estime cependant qu'il faut avoir les moyens.

M. le Ministre reconnaît que les pouvoirs locaux sont en effet écartelés entre deux positions : soit ils disent qu'ils ne sont pas suffisamment riches et demandent donc des moyens, soit ils font des provisions et indiquent par là qu'ils sont suffisamment riches pour en faire. Ils doivent cependant pouvoir se positionner.

Le Tourisme

M. le Ministre souhaite revenir sur un grand dossier dont il n'a pas encore été question dans ce débat : les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale. Il s'agit moins de plébisciter la guerre que de transférer le devoir de mémoire et de porter un message vers les générations futures. Il y a aussi un aspect de tourisme mémoriel qui est non négligeable notamment dans les pays anglo-saxons.

Pour le reste, l'intervenant invite les commissaires à l'évaluation de l'ensemble de *Destination 2015* – le document de réflexion et de concertation visant à planifier les actions de la politique touristique wallonne à l'échéance 2015 – qui se fera mi-février 2012 à l'occasion du salon du tourisme à Charleroi. Tous les opérateurs, toutes les administrations et les experts de son cabinet reprendront les cent fiches-actions rédigées par le Commissariat général au Tourisme (CGT) pour faire le point et ce, hors du cadre budgétaire.

M. Onkelinx souhaite rappeler les initiatives parlementaires en la matière, notamment celles du Comité « Mémoire et Démocratie », auxquelles le Gouvernement peut collaborer. Un certain nombre d'initiatives vont d'ailleurs être prises dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale.

IV. VOTE

Pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, la Commission des affaires intérieures et du tourisme recommande, par 7 voix contre 3, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

A. Onkelinx.

Le Président,

C. Collignon.